Commission inondation de bassin 28 mai 2015



DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ET DE L'ÉNERGIE

PAPI complet Bassin versant de la Somme

Présentation de l'instruction du PAPI par la DREAL Picardie

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Contexte du projet

- PAPI complet
- Labellisation au niveau national, après avis de la commission inondation du bassin Artois-Picardie

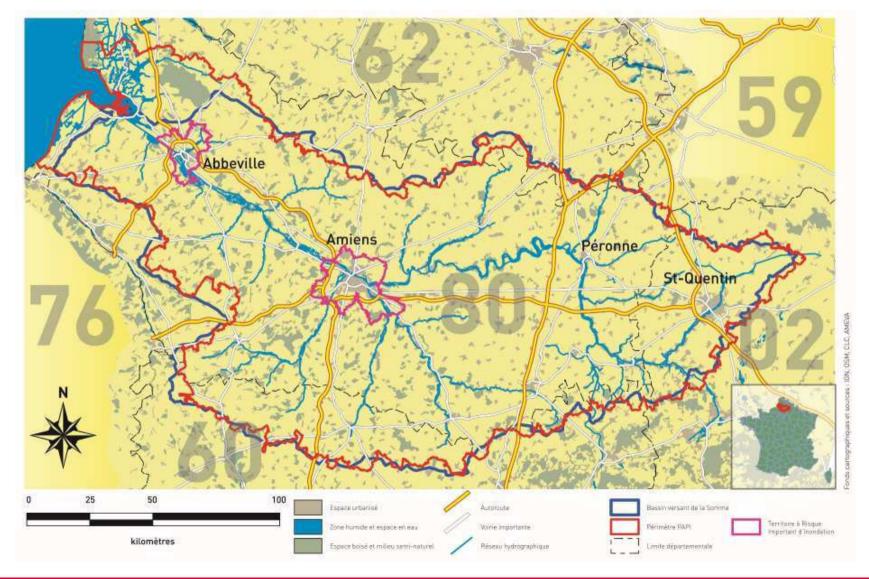
- Bassin versant du fleuve Somme, élargi aux territoires des Bas-Champs de Cayeux-sur-mer et du Marquenterre
- Aléas remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement L'aléa submersion marine est traité dans le PAPI littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie.
- Deux territoires à Risque Important d'inondation (TRI) : TRI d'Amiens (11 communes) et TRI d'Abbeville (5 communes). Plusieurs PPRI dont le PPRI Vallée de la Somme (118 communes).



ET DE L'ÉNERGIE

Contexte du projet

- Périmètre hydrauliquement cohérent et indépendant.



Contexte du projet

- AMEVA : structure porteuse du SAGE Haute Somme, du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers et de la SLGRI de la Somme
- Un périmètre sur lequel une dynamique existe depuis plusieurs années :
 - **2015-2020** : un Plan Somme 2, dont l'axe 1 est le PAPI et l'axe 2 concerne la gestion de la ressource et des milieux aquatiques
 - **2007-2014** : un 1^{er} Plan Somme dont l'axe 1 est la prévention des inondations. Il a permis la réalisation d'une grande partie des travaux identifiés lors de l'étude.
 - **2003-2006** : un premier PAPI , qui a permis principalement la réalisation d'études de modélisation et des actions de sensibilisation
- Le PAPI répond également au Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations en fixant des objectifs et dispositions en matière de gestion des risques inondations à l'échelle du bassin.



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Présentation de l'AMEVA



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Instruction administrative

- Avis favorables
 - DDTM 80
 - DDT 02
 - DDT 60
 - DDTM 62
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord-Pas-de-Calais (SPC)
 - Préfecture de la Somme
- Remarques qui ne remettent pas en cause le projet au stade de la labellisation « PAPI complet »
- Remarques à prendre en compte
 - joindre pour information auprès de la commission mixte inondation une description des orientations GEMAPI sur le territoire



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Instruction administrative

- Avis favorables
 - DDTM 80
 - DDT 02
 - DDT 60
 - DDTM 62
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - DREAL Nord-Pas-de-Calais (SPC)
 - Préfecture de la Somme
- Remarques qui ne remettent pas en cause le projet au stade de la labellisation « PAPI complet »
- Remarques à prendre en compte
 - joindre pour information auprès de la commission mixte inondation une description des orientations GEMAPI sur le territoire



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Le projet

- Enjeux du PAPI: répond à un double objectif :
 - Poursuivre le programme d'aménagement de la vallée
 - Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque
- Le portage du projet : l'AMEVA, avec différents maîtres d'ouvrage :
 - le conseil départemental de la Somme
 - les collectivités
 - l'Etat pour les PCS, le plan Orsec...
 - les entreprises, les particuliers... pour la réduction de la vulnérabilité



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Le projet

- Les principaux éléments proposés à la commission inondation de bassin
 - Périmètre pertinent et cohérent
 - Structure porteuse compétente et légitime
 - Programme d'actions proposé bien équilibré entre les différents axes
 - Demande de financement cohérente avec le programme d'actions envisagé



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Conclusion et proposition

- Avis favorable avec recommandations
 - Dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), la structure porteuse devra veiller à la bonne appropriation des parties prenantes du programme d'actions de prévention des inondations de la Somme 2015-2020 dont certaines actions visent spécifiquement les TRI. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et la gouvernance du PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI. Les gouvernances de la SLGRI et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement.
 - Des actions novatrices sur les axes 4 et 5 nécessitent la bonne réalisation d'actions des axes 1 et 7. Ainsi, le COPIL du PAPI devra veiller au bon respect du calendrier afin que ces actions puissent être mises en œuvre.



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT